

AVIS

Suite à la découverte de plusieurs cas d'influenza aviaire sur des oiseaux sauvages trouvés morts au cours de l'année 2017 sur les communes de Birieux, Marlieux, Versailleux et Douvres, M. le préfet de l'Ain a pris des mesures destinées à prévenir la diffusion de la maladie dans les élevages.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) a été définie sur l'ensemble des communes réglementairement situées dans la zone humide à risque particulier vis-à-vis de l'influenza aviaire dans l'avifaune de la Dombes. Notre commune fait partie de cette zone.

L'arrêté préfectoral impose le recensement des élevages **de volailles** non commerciaux des communes concernées.

Ainsi si vous êtes détenteur d'un élevage de volaille, nous vous remercions de vous faire recenser auprès du secrétariat de mairie par retour de courrier ou mail (mairie.charnoz@wanadoo.fr) en indiquant bien les éléments suivants :

NOM ou raison sociale	ADRESSE du détenteur	ADRESSE du lieu de détention	ESPECES détenues	NOMBRE d'oiseaux	PRESENCE D'appelants (oui/non)	MODALITES de détention (volière extérieure, enclos, liberté, bâtiments fermés)	DECLARATION à un organisme officiel

Vous remerciant de l'aide que vous saurez nous apporter,

Le Maire, Jean-Louis GUYADER